



GMF branché!



Dans ce numéro :

Mot de l'équipe	1
Un petit rappel	1
Votre DME alimente-t-il le DSQ?	1
Quelle est la différence entre le fournisseur de DME et le représentant informatique?	2
Ajout/retrait de site... Que dois-je faire?	2
Ménage des jetons de téléaccès et des adresses courriels Lotus Notes	2
Contactez-nous	2

Mot de l'équipe

Voici notre troisième édition du GMF branché.

Notre équipe vous a élaboré un nouvel aide-mémoire afin de vous faciliter la vie sur le volet informatique lors d'ajout ou de retrait de site dans votre GMF. Pour le consulter, rendez-vous à la section [Informatisation des GMF](#) du site Internet des technologies de l'information du MSSS sous l'onglet Bonnes pratiques.

À titre de rappel, le GMF branché vise le partage d'informations accessibles, utiles, concrètes et concises sur des sujets variés et d'actualité qui touchent le domaine des technologies de l'information dans l'environnement des GMF.

Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter un joyeux temps des Fêtes et une belle année 2018.

Bonne lecture!

Un petit rappel



Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a cessé d'enregistrer les Centres de services autorisés (CSA). Vous avez la liberté de choisir l'entreprise ou la personne de votre choix pour vos services informatiques.

Aucun fournisseur ne peut s'identifier comme étant mandaté par le MSSS pour assurer l'entretien et l'évolution de votre parc informatique.

Votre DME alimente-t-il le DSQ?

Le Dossier médical électronique (DME) est devenu un outil primordial dans votre travail et l'utilisation que vous en faites a un impact significatif sur les données disponibles dans le Dossier Santé Québec (DSQ). La certification de votre DME vient, entre autres, garantir que l'application est en mesure d'alimenter le DSQ à l'aide du volet « prescripteur ». Bien que cette fonctionnalité soit disponible dans votre DME, plusieurs vérifications peuvent être effectuées pour vous assurer que le DSQ est bien alimenté :



- Assurez-vous que votre dispositif DSQ est branché à votre ordinateur. Lorsque celui-ci n'est pas branché, la transmission au DSQ est impossible, et ce, même si votre DME n'affiche aucun message d'avertissement ou message d'erreur;
- Demandez à votre fournisseur de DME de vous confirmer que la fonctionnalité d'alimentation DSQ est activée;
- Contactez votre fournisseur de DME pour connaître la bonne façon d'alimenter le DSQ en utilisant le volet « prescripteur »;
- Validez auprès de votre fournisseur de DME s'il est en mesure de vous confirmer que les utilisateurs de votre GMF alimentent correctement le DSQ.

N'oubliez pas que l'alimentation du DSQ par le volet « prescripteur » de votre DME est un critère à respecter dans le Programme GMF et que celui-ci est vérifié lors de la révision annuelle. Si vous doutez que votre DME n'alimente pas correctement le DSQ, il serait important de contacter votre fournisseur.

Vous avez des interrogations concernant ces démarches, n'hésitez pas à contacter l'équipe suprarégionale (ÉSR) qui se fera un plaisir de vous aider.

Quelle est la différence entre le fournisseur de DME et le représentant informatique?

Le fournisseur de DME est celui qui vous fournit l'application et tous les services qui s'y réfèrent : la formation, le support, l'entretien, etc. Il s'assure que son produit respecte la certification des DME émise par le MSSS.

Le représentant informatique est celui qui supporte votre parc informatique (ordinateur, réseau, imprimante, serveur, sans-fil, etc.) et s'assure de répondre à vos besoins informatiques, tout en respectant les exigences informatiques du MSSS.

Le fournisseur de DME n'est pas nécessairement le même spécialiste que votre représentant informatique. Quoi qu'il en soit, il est important de faire un contrat distinct pour votre DME et pour votre support informatique. L'ÉSR se fera un plaisir de vous fournir des précisions à ce sujet.

Ajout/retrait de site... Que dois-je faire?

Dans la vague de changements apportés par le Programme GMF, il est probable que vous serez, tôt ou tard, amené à modifier votre GMF par l'ajout ou le retrait d'un site. Vous vous demandez peut-être par où commencer? Ce changement implique plusieurs démarches administratives (recommandation du Département régional de médecine générale (DRMG), reconnaissance du site par le MSSS, etc.), mais il ne faut surtout pas oublier le volet informatique.

Sachez que l'ÉSR est à votre disposition pour vous accompagner. À cet effet, nous avons créé un aide-mémoire qui vous guidera en ce qui concerne le volet informatique lors d'un ajout ou d'un retrait de site. Pour en savoir davantage, consultez l'onglet [Bonnes pratiques](#) sur notre section Web.



LE SAVIEZ-VOUS?

Ménage des jetons de téléaccès et des adresses courriels Lotus Notes

Depuis la mise en place de la version 6 des Exigences informatiques publiée en avril 2016, les GMF n'ont plus l'obligation de conserver une adresse courriel Lotus Notes et ne sont plus tenus de posséder un jeton de téléaccès.

Vous désirez connaître les jetons et les adresses courriels Lotus Notes associés à votre GMF? En nous fournissant une liste de vos ressources, l'ÉSR sera en mesure de vous fournir l'inventaire associé à ces deux outils. Vous pourrez, par la suite, confirmer si ces outils sont toujours nécessaires et procéder à l'annulation des adresses courriels Lotus Notes et des jetons inutilisés. Par cette action, votre GMF pourrait économiser sur les coûts liés aux jetons. N'hésitez pas à contacter l'ÉSR afin qu'un membre de l'équipe vous accompagne dans vos démarches.

CONTACTEZ-NOUS

Nous espérons avoir suscité votre intérêt avec ce GMF branché. Soumettez-nous vos idées de sujets ou vos commentaires à :

Courriel : tcn_gmf-deploiement@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone : 418-527-5211, poste 5280

Ne manquez pas l'occasion d'aller consulter notre section sur le site Internet des technologies de l'information du MSSS à l'adresse suivante :

<http://www.ti.msss.gouv.qc.ca/Informatisation-des-GMF.aspx>